

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe au Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Angela MEYRUEIS – Jean Pierre ENJOLRAS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Josiane PIN – Frédéric LUNAIN – Brigitte MUS – Véronique LECLERCQ – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS

Nombre de Conseillers

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 16

Absents : Roselyne ZALDIVAR- Ghislain BERQUET

Pouvoirs : Roselyne ZALDIVAR a donné pouvoir à André BOURGES
Ghislain BERQUET a donné pouvoir à Sylvie MENVIELLE

Date de la convocation :

18.01.2018

Date d'affichage :

18.01.2018

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARROIS

Compte rendu affiché le 29.01.2018

En l'absence de Monsieur Le Maire, empêché et démissionnaire et conformément à l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, Madame MEYRUEIS 1^{ère} Adjointe ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.
Information du Conseil municipal sur la démission de Loïc Le DANVIC, conseiller municipal à compter du 8 janvier 2018.

DELIBERATIONS

1- CREATION D'UN CONTRAT AIDE –SERVICES TECHNIQUES

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion) Dont 20 heures sont remboursées par l'Etat à hauteur de 70%, affecté aux services techniques.

Pour information :

Brut = 1498€50

Charges = 181€72

Total = 1680€22

Remboursement à 70% sur 20h = 592€

Charge commune : 1088.22 euros

RETRAIT DELIBERATION

2- AVENANTS –SALLE DE CONFERENCE

Dans le cadre de l'achèvement du projet de rénovation de la salle de conférence Baron de Chabert, des moins-values sont constatées. Afin d'être en cohérence avec le décompte général et définitif par rapport aux montants des marchés initiaux, il est soumis au Conseil municipal des avenants en moins-values dans le cadre du marché à procédures adaptée comme suit

Entreprise	Nature du lot	HT	TTC
MOINE avenant 1	Menuiseries bois	-365,90	-439,08
CVI AVENANT 1	Climatisation vmc	-195,00	-234,00
PLASSE AVENANT 2	Démolition gros œuvre charpente	-975,78	-1170,94
E.T.E avenant 2	Electricité	-62,00	- 74,40

3- FIXATION DE TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n° 80 du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du domaine public comme suit

<p>1/ Droits de place pour les commerces ambulants 5 €/ jour par camion (pizza, food trucks, commerces ambulants..) + Emplacement pour tables et chaises : 18 euros/ jour/camion + Branchement électrique : 2 €</p>
<p>2/ cirque 50€/ jour + 10 € branchement électrique / eau par jour</p>
<p>3/ Fêtes foraines Inférieur à 50 m² : 35 euros/jour avec électricité Supérieur à 50 m² : 50 euros/jour avec électricité</p>
<p>4/ Camping-car 5€ par jour pour fourniture 120l d'eau, vidange, stationnement Borne carte bancaire</p>
<p>5/ vide grenier- Brocante Vide grenier : 20€ par jour versé par l'organisateur. Brocante professionnelle : 200 euros/jour versé par l'organisateur :</p>
<p>6/ Terrasses : 0.10 € par m² par mois</p>

L'article L2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques pose le principe de non gratuité des occupations du domaine public à titre privatif.

Vu les délibérations des 11 juillet 2001, 9 novembre 2006 modifiée par la délibération du 13 décembre 2006, 1^{er} juillet 2009, 23 mars 2011 et 1^{er} aout 2012, du 20 juin 2016, du 30 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 80 du 30 mars 2017 pour fixer un nouveau tarif pour l'installation de commerces non sédentaires/ ambulants avec stand,

Vu l'article L 2122-22-2° du Code général des Collectivités territoriales
Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales
Vu l'article L2125-3 du Code de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de commerce,

UNANIMITE pour appliquer le tarif de 5 euros /jour / stand pour les commerces ambulants + 18 euros pour tables et chaises / jour/ commerce ambulants + branchement électrique 2 euros.

4- ACOMPTE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'un acompte au profit du Centre Communal d'Action sociale d'un montant de 40 000 euros.

UNANIMITE

5- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Le Conseil constitutionnel a déclaré le 20 juin 2014 inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

La loi du 9 mars 2015 a en conséquence modifié les modalités de détermination de cette répartition, en fixant de nouvelles conditions relatives à l'accord local.

Cette loi, qui sera pleinement applicable pour le prochain mandat, n'a cependant pas remis en cause les accords locaux existants (établis avant le 20 juin 2014), sauf en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre, auquel cas il doit alors être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Considérant la nécessité de renouvellement du conseil municipal de Barbentane, suite à la démission constatée au 5 décembre d'un tiers de ses membres, les communes de Terre de Provence disposent d'un délai de 2 mois à partir de cette date pour se prononcer à la majorité qualifiée sur un éventuel accord local.

En application des dispositions de la loi du 9 mars 2015, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit, à défaut d'accord local selon des modalités fixées par la loi, à savoir :
 - un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,
 - une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- Soit par accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, respectant les conditions suivantes :
 - accord du conseil municipal de la commune centre si sa population représente plus de 25% de celle de l'EPCI,
 - chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Après débat en bureau de communauté de Terre de Provence, il est proposé aux communes de se prononcer sur la proposition de répartition suivante, respectant les conditions de l'accord local :

Population municipale au 1er janvier 2018		Proposition de répartition par accord local
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	11
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	2
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	58 868	41

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la répartition de droit commun suivante s'appliquera :

Population municipale au 1er janvier 2018		Répartition de droit commun
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	12
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	1
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	58 868	41

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'accord local présenté,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur les modalités suivantes de composition du conseil communautaire :

Population municipale au 1er janvier 2018		Nombre de sièges
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	11
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	2
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	58 868	41

6- SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SUDTELECOM

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Représentant de la commune à signer le contrat avec sudtelemcom pour exchange online qui est un outil collaboratif qui permet de partager boîtes mails, calendriers & contacts.

Cout : 450 euros HT pour la migration des mails

3€ par mois soit 60 euros HT par mois pour 20 postes.

RETRAIT DELIBERATION

7- CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Représentant de la Commune à signer le contrat d'assurance statutaire proposé par la société CNP sise 4 Place Raoul Dautry à PARIS 16^{ème} arrondissement dans les conditions suivantes :

1 - Garanties souscrites :

- décès,
- maladie ou accident de vie privée,
- maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- accident ou maladie imputable au service

2 – taux de cotisation : 5.03 % de la base de l'assurance,

3 – franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire – pas de franchise pour les autres garanties,

4 – durée du contrat : 2018

UNANIMITE

8- RECRUTEMENT DE NON TITULAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour les besoins saisonniers ou occasionnels du Centre de Loisirs Li Cigaloun ainsi que pour les autres services de la Commune de Barbentane, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir pour l'année 2018 :

Pour le Centre de Loisirs :

- de 2 à 10 recrutements pour 2018

- rémunération sur le 1^{er} échelon des 1ers grades des cadres d'emplois toute filière confondue.

Pour les autres services : maximum 4/ rémunération sur le 1^{er} échelon des 1ers grades des cadres d'emplois toute filière confondue.

Concernant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels, le niveau de recrutement et de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 et 3-1 et l'article 34,

Vu le budget communal

UNANIMITE

9- CONVENTION CADRE POUR LES SERVICES CIVIQUES

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique.

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé solidarité, sport ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

L'Institut de Formation d'animation et de conseil (IFAC) propose à la Commune de Barbentane de lui mettre à disposition des services civiques d'une durée pouvant aller de 6 mois à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans le domaine de « l'Education pour tous » conformément aux dispositions du titre 1^{er} du code du service national et notamment l'article L120-32.

La convention cadre de mise à disposition de volontaires en service civique conclue entre l'IFAC et la Commune de Barbentane prévoit en son article 1^{er} que « la Mairie de Barbentane demande à l'IFAC l'affectation minimum de 2 volontaires en service civique pour effectuer la mission : Education pour tous

Le cout du service civique se décline en 120 euros pour l'adhésion annuelle à l'IFAC et 125 euros par mois pour un contrat service civique. La somme globale est à verser auprès de l'IFAC, porteur de l'agrément.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Vu le décret n°2010-485 du 15 mai 2010 relatif au service civique,

Il sera demandé au Conseil Municipal l'approbation des recrutements de volontaires en service civique pour l'année 2018 et propose la signature de la convention avec l'IFAC.

UNANIMITE

10- RECRUTEMENT CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Dans le cadre de sa politique jeunesse pour l'organisation du Centre de loisirs Li Cigaloun pendant l'été, les petites vacances y compris les séjours extérieurs, il s'avère nécessaire, de recruter des animateurs durant toute l'année 2018.

Il est proposé de recruter des contrats d'engagements éducatifs pour les petites vacances scolaires maximum 10 et pour l'été maximum 25 à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs soit :

- de 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA, 20% de non diplômé
- Un directeur par tranche de 50 enfants, à partir de 100 enfants accueillis.
- Pour le nombre effectif, il est de 1 animateur pour 12 enfants pour les enfants de + de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants pour les enfants de – de 6 ans

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants)

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Les tarifs fixés en 2017 étaient les suivants :

Nombre d'animateurs ETE 2017	Minimum et maximum
	Entre 20/25

Nombre d'animateurs Petites vacances 2017 Sauf Noël	Minimum et maximum
	Entre 6/10

Qualification	Forfait journalier
Non diplômé	25€
Stagiaire BAFA	37.60€
BAFA	52€
Stagiaire BAFD	55€
BAFD/BPJEP	62€
Intervenants Extérieurs	80€
Forfait responsabilité semaine	18.80€
Les réunions préparatoires	1 forfait journalier Selon la grille de qualification ci-dessus.
Les réunions hebdomadaires	½ forfait journalier selon la grille de qualification ci-dessus

Un forfait qualification de surveillant de baignade de 3.20€ par jour effectif de pratique sera appliqué.

Pour les CEE 2017, la Commune a payé 695 jours en CEE soit 41 193 euros. Si nous augmentons l'ensemble des agents en CEE de :

- 2€ par jour cela coûtera 1390 € en plus
- 4 €par jour cela coûtera 2780 € en plus

Les contrats d'engagements éducatifs seront établis en fonction des besoins du service sans excéder ni le nombre ni la période stipulés ci-dessus.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien des montants des forfaits journaliers 2017 ou sur le montant d'une augmentions au titre de 2018.

UNANIMITE POUR UNE AUGMENTATION DE 4 EUROS PAR JOUR PAR FORFAIT JOURNALIER

11- INDEMNITES ELUS

Au titre de l'article L 2122-17 du CGCT et en application de l'article L 2123-24-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la 1^{er} Adjointe qui assure la suppléance dans le cadre de l'empêchement de Monsieur Le Maire l'indemnité fixée pour ce dernier..

La 1ere Adjointe quitte la salle, ne prend pas part au vote.

MAJORITE DES VOIX POUR

12- MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE ROGNONAS DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS LI CIGALOUN.

Dans le cadre du centre de loisirs intercommunal, il est proposé au Conseil municipal la mise à disposition de 3 fonctionnaires de Rognonas auprès du centre de Loisirs pour les secteurs animation et cantine les mercredis, vacances de février et avril 2018.

UNANIMITE

13- CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LES COMMUNES ADHERENTES A L'ADCCFF13 ET LE SDIS 13

Il est demandé au conseil municipal de confirmer ou infirmer l'adhésion de la Commune à la convention conclue entre l'ADCCFF et le SDIS 13 relative aux conditions dans lesquelles l'ADCCFF collabore aux missions des Sécurité civile aux côtés du SDIS

MAJORITE DES VOIX POUR

14- MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE SECURISATION ROCHER CONTRE EBOULEMENTS

Un rocher de la Falaise du Petit Castel chemin sous les Roches menace des habitations. Une consultation a été lancée dans le cadre de travaux de sécurisation avec une publicité au BOAMP et au Moniteur ainsi que sur le site internet de la Ville.

Date limite de réception des offres : le lundi 13 novembre 2017 à 16 heures.

3 offres ont été déposées : Hydrocarst ; Can et Alteam.

Après analyse des offres par la commission d'analyse, au vu des critères d'attribution fixés au règlement de consultation (40% prix et 60% technique), et du rapport d'analyse du Maître d'œuvre de la Commune, le conseil municipal décide d'attribuer le marché à la société ALTEAM dont le montant de l'offre s'élève à 240 296 euros HT soit 288 355.20 euros TTC.

UNANIMITE

15- RETROCESSION PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Dans le cadre du projet de réalisation de logements sociaux par Grand Delta (ex garage Chauvet route de Boulbon), le bailleur social propose à la Commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique 3 ares 64 centiares pour un cheminement piéton limitrophe à la salle des Fêtes. Le document d'arpentage a déjà été établi par le géomètre.

A la charge de Grand Delta :

Le document d'arpentage

Le sol en stabilisé

Le busage du passage vers la salle des Fêtes

A la charge de la Commune :

Les frais de notaire

La partie paysagée

L'arrosage

Le mobilier/ potelets/éclairage public

UNANIMITE

16- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°123 DU 1^{ER} JUIN 2017

Par délibération du 1^e juin 2017, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés a :

APPROUVE la vente de la parcelle CP 131 le Grand Traversier d'une superficie de 2 409 m² au prix de 1.50 euros le m² au profit de Monsieur Jacques CAIRE.

PRIS ACTE que les frais notariés, de bornage le cas échéant et les formalités administratives afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

PRIS ACTE que sera inscrit dans l'acte notarié l'engagement de l'acquéreur de laisser au profit des propriétaires des autres parcelles l'accès et l'utilisation d'un passage. Le courrier d'engagement de l'acquéreur sera joint à l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à la présente délibération.

Afin de sécuriser la signature de l'acte authentique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau uniquement sur l'autorisation de signature accordée non pas à Monsieur Le Maire mais à son Représentant en lieu et place de ce dernier.

UNANIMITE

17- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 15 DU 24 JUILLET 2017

Par délibération n°155 du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des voix a :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°124 du 1^{er} juin 2017.

APPROUVE l'échange de parcelles entre la Commune de Barbentane, propriétaire la parcelle CM n°33 située aux Espidègles et Madame et Monsieur Denys TURRIER, propriétaires de la parcelle CL20 située aux Sablières aux conditions ci-dessus énoncés.

PRIS ACTE que l'ensemble des frais afférents à cet échange sont à la charge de Madame et Monsieur TURRIER, domiciliés au quartier du pigeonier 135 chemin du Petit Toni 13150 Boulbon.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à la présente délibération

Afin de sécuriser la signature de l'acte authentique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau uniquement sur l'autorisation de signature accordée non pas à Monsieur Le Maire mais à son Représentant en lieu et place de ce dernier.

UNANIMITE

18- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 174 DU 28 SEPTEMBRE 2017

Par délibération n°174 du 28 septembre 2017, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés a:

DECIDE d'exercer son droit de préemption en espaces naturels sensibles par substitution au Département des Bouches du Rhône en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AY n° 117,119,126,127,218,219,220,222 lieu-dit Bertherigues et section CR n° 8,9,10,11 lieu-dit l'Etang d'une superficie totale 1 hectare 28 ares 72 centiares au prix de 21 100 euros plus une commission de 2 278 euros TTC afin que la Commune puisse conduire sa politique en matière de protection et de préservation de l'environnement.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget communal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à la présente délibération

Afin de sécuriser la signature de l'acte authentique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau uniquement sur l'autorisation de signature accordée non pas à Monsieur Le Maire mais à son Représentant en lieu et place de ce dernier.

UNANIMITE

19- CONVENTION D'OBJECTIFS COMITE DES FETES

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2017, il a été fait un point sur les dépenses réalisées en 2017 pour l'organisation des fêtes

Sur 10 000 euros de subvention allouée, 6 000 euros de dépenses

Sur 37 000 euros de crédits alloués pour l'organisation des fêtes : 36 000 euros de dépenses.

Il été donc été acté d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier 2018 une convention d'objectifs au profit du Comité des Fêtes.

RETRAIT DELIBERATION

20- QUESTIONS DIVERSES

Différents points évoqués par Angela MEYRUEIS, 1ere Adjointe :

*Un point a été fait sur la parcelle d'oliviers à côté de la crèche Les Pequelets avec rappel de la délibération qui accorde une servitude de passage à Monsieur Jean-Claude GINARD ainsi que l'autorisation d'entretenir et de récolter les olives.

*Confirmation de la mise à disposition d'une salle communale, Salle salamandre ou Louis Veray, au profit du groupe scolaire des Moulins pour l'exposition sur la thématique de l'astronomie.

*Confirmation par la Gendarmerie de Graveson de la nécessité d'installer des potelets devant la boulangerie le Fournil de Selena pour sécuriser l'entrée du rondpoint de Saint Joseph avec le passage de poids lourds et l'arrêt de bus scolaire.

FIN DE SEANCE 22 HEURES
